

TESTS DE SANTE, CERTIFICATIONS et ENREGISTREMENT



TESTS DE SANTE ET CERTIFICATIONS

Tout éleveur qui se respecte doit connaître les forces et les faiblesses de la race qu'il élève. Il en est de même pour la ou les lignées qu'il élève.

L'éleveur doit faire son possible pour conserver les forces et éliminer les faiblesses qui sont présentes ou qui apparaissent insidieusement contre sa volonté. Il n'est pas toujours facile d'identifier les origines des forces comme les causes des faiblesses.

La priorité est de s'assurer que les faiblesses connues soient éliminées. Dans le cas du bouvier bernois, il a été établi que la priorité était de voir à la qualité des hanches des géniteurs et à la qualité des coudes, de voir à ne pas répandre des problèmes héréditaires oculaires et cardiaques qui sont beaucoup moins répandus. Plus récemment, les éleveurs cherchent à contrôler le facteur von Willebrand (voir ressources).

Le cancer est malheureusement apparu chez le bouvier bernois, comme dans de nombreuses races et comme, tout aussi malheureusement, chez les humains. Des recherches pourraient nous amener dans le futur vers une sélection génétique possible de ce côté-là, mais l'environnement n'est pas non plus à négliger.



LA SÉLECTION

L'éleveur sélectionne ses géniteurs sur plusieurs bases. Encore chiot, il le choisit parmi sa fratrie pour ses qualités extérieures pour autant que le tempérament soit conforme. Il ne peut que le regarder grandir et espérer. Entre 8 et 12 mois, il vérifiera la qualité des hanches et des coudes par des radiographies que l'on appelle « préliminaires ».

Si le chien passe cette étape, l'éleveur se réjouit, mais reste réaliste, le portrait final peut changer jusqu'à l'âge de deux ans. A deux ans, de nouveaux rayons X seront fait de préférence sous sédation afin d'obtenir un relâchement musculaire. Le vétérinaire aura auparavant vérifié l'identité du chien et ensuite il

complétera le formulaire de l'organisme de certification (voir ressources). Les radios identifiées sont envoyées aux États-unis et l'éleveur recevra un certificat pour les hanches et un autre pour les coudes.

Un étalon pourra reproduire après ses 12-15 mois, souvent avec des chiennes de l'éleveur d'autres lignées. Il ne sera utilisé que modérément jusqu'à ses deux ans, soit jusqu'au moment de pouvoir le certifier officiellement et jusqu'à ce que ses descendants puissent démontrer leurs qualités.

Une femelle ne sera pas accouplée avant 18 mois et de préférence seulement après ses 20-24 mois.

Avant ou après les certifications des hanches et des coudes, l'éleveur pourra choisir de faire différents examens, tels que CERF, ou tests cardiaques. Des tests d'ADN peuvent permettre de certifier la parenté en cas doute et signaler la présence du vWD.

Un jour peut-être, des tests permettront aux éleveurs une sélection génétique plus rigoureuse encore. Il faut toutefois être réaliste, tout ne pourra probablement jamais être testé et une sélection sur la base de quelques résultats, aussi nombreux soit-ils, ne mènerait-il pas vers une diminution de la variété génétique, variété que les spécialistes du domaine de l'agriculture cherchent tant à préserver ?



VOTRE AIDE EST PRÉCIEUSE

Notre contrat d'adoption spécifie que vous devez nous donner des nouvelles de votre chien. Bien entendu, à partir du jour où vous en êtes le propriétaire, il est important que l'éleveur respecte la garantie, mais la loi considère que votre chien est un bien, considéré comme un bien meuble, et qu'il vous appartient sans droit de regard. C'est cette loi qui permet des abus de toutes sortes et qui devra un jour être changée. Mais pour revenir à notre sujet sur la santé, je demande à mes clients leur collaboration.

En gardant le contact avec l'éleveur, vous lui donnez des informations précieuses sur votre chien. Les bonnes nouvelles, qui font toujours plaisir, comme les moins bonnes qui informent sur la santé et la longévité. Ce sont des sujets importants qui permettent ainsi d'apporter un éclairage nouveau sur les décisions à venir de notre élevage.



ENREGISTREMENT

Les procédures d'enregistrement sont simples. L'organisme accrédité est le Club Canin Canadien (CCC/CKC). Chaque portée est enregistrée, un document est signé par les propriétaires des parents.

Le CCC envoie au propriétaire de la femelle, un enregistrement individuel pour chaque chiot. Si un chiot décède, son formulaire doit être renvoyé au CCC.

Une fois les chiots vendus, l'éleveur a le devoir d'enregistrer chaque chiot au nom de son nouveau propriétaire (le précédent étant l'éleveur). Le CCC produit ensuite un certificat pour chaque chiot au nom de son nouveau propriétaire. Tous sont envoyés à l'éleveur et celui-ci s'occupera de les faire parvenir à ses clients. La loi exige que le propriétaire l'ait en main dans les six mois à partir de la date d'achat.



COÛTS D'ENREGISTREMENT

Le coût de l'enregistrement d'une portée est de 21,00\$.

Le coût de l'enregistrement de chaque chiot se situe entre 34\$ et 70\$, selon le délai que prend l'éleveur pour finaliser ses démarches.

Ce ne sont donc pas ces frais qui justifient les énormes différences de coût qu'il peut y avoir entre un chien enregistré et un chien qui ne l'est pas. Ce sont bien les tests de santé qui sont à l'origine de cette différence et ceux-ci sont faits dans le but de maximiser la bonne santé de la race.



EN CONCLUSION

Un chiot de l'Élevage d'Imier provient d'un accouplement planifié en fonction des qualités visibles, des tests et des certifications des deux parents et de leurs ancêtres. Ensuite, la mère et la nature nous mettent devant des « faits accomplis », des chiots bien choyés et bientôt adorables!

